

Offert dans
le processus
de placement
Rapide &
Complet

FONDS DE PLACEMENT GARANTI DE L'EMPIRE VIE

SIMPLICITÉ ET CHOIX

Les fonds de placement garanti (FPG) de l'Empire Vie vous permettent d'offrir du choix à votre clientèle diversifiée et de répondre à ses besoins en toute simplicité.

FAITS SAILLANTS

- Choix de garanties sur les prestations à l'échéance et au décès : séries 75/75, 75/100 et 100/100
- Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans applicables aux trois séries, pour cristalliser systématiquement les gains et simplifier le processus d'administration, tant pour vous que pour vos clients
- Séries 75/100 et 100/100 : clientèle d'âge mur; établissement de contrats et dépôts jusqu'à l'âge de 90 ans; garantie sur la prestation au décès de 100 % sur les dépôts si le contrat est souscrit avant l'âge de 80 ans
- Série 75/75 : clientèle plus jeune; croissance au sein d'une protection de base à des frais concurrentiels
- Options de placement diversifiées dont la composition varie de 100 % en titres à revenu fixe à 100 % en actions, y compris nos portefeuilles FPG Emblème gérés de façon tactique
- Depuis plus de 50 ans, l'Empire Vie fournit aux Canadiens et aux Canadiennes les produits de placement dont ils ont besoin pour accumuler un patrimoine, générer un revenu et atteindre la sécurité financière.
- Taux privilégiés pour les FPG commençant à 500 000 \$ par ménage
- Options de frais d'acquisition : frais d'entrée, frais modiques, sans frais, frais de vente différés et honoraires de service

Séries	75/75	75/100	100/100
Pour les clients qui désirent :	<ul style="list-style-type: none">• Faire croître leurs placements grâce aux garanties• Protéger leurs actifs personnels contre une saisie par des créanciers• Frais concurrentiels	<ul style="list-style-type: none">• Faire croître leurs placements tout en protégeant leur succession• Maximiser l'héritage qu'ils laisseront à leur décès	<ul style="list-style-type: none">• Maximiser la protection du capital et de la succession
Garanties	<ul style="list-style-type: none">• Garantie sur la prestation à l'échéance de 75 %• Garantie sur la prestation au décès de 75 %	<ul style="list-style-type: none">• Garantie sur la prestation à l'échéance de 75 %• Garantie sur la prestation au décès de 100 %	<ul style="list-style-type: none">• Garantie sur la prestation à l'échéance de 100 %• Garantie sur la prestation au décès de 100 %
Réinitialisations	<ul style="list-style-type: none">• Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans	<ul style="list-style-type: none">• Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans	<ul style="list-style-type: none">• Réinitialisations annuelles automatiques de la garantie sur la prestation au décès jusqu'à l'âge de 80 ans• Le client peut réinitialiser la garantie sur la prestation à l'échéance deux fois par année civile.

Communiquez avec votre représentant des ventes de l'Empire Vie dès aujourd'hui pour obtenir des détails.

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



SOMMAIRE DES FONDS DE PLACEMENT GARANTI DE L'EMPIRE VIE*

Séries	75/75 (catégories K et U)	75/100 (catégories L et V)	100/100 (catégories M et W)
Garanties sur les prestations			
Garantie sur la prestation à l'échéance	75 % des dépôts		100 % des dépôts, s'il doit s'écouler plus de 15 ans avant l'échéance; 75 % des dépôts, s'il doit s'écouler moins de 15 ans avant l'échéance
Réinitialisations de la garantie sur la prestation à l'échéance	s. o.		Le client peut réinitialiser la garantie sur la prestation à l'échéance 2 fois par année civile, s'il doit s'écouler au moins 15 ans avant la date d'échéance, jusqu'à l'âge de 90 ans.
Garantie sur la prestation au décès	75 % des dépôts	100 % des dépôts, si la police est établie avant le 80 ^e anniversaire de naissance du rentier; sinon, la garantie de 75 % s'applique.	
Réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès	Réinitialisations annuelles automatiques à la date d'anniversaire de la police jusqu'à l'âge de 80 ans. La réinitialisation finale a lieu au 80 ^e anniversaire de naissance du rentier.		
Incidence des retraits sur les garanties	Les garanties sont ajustées proportionnellement en fonction des retraits effectués.		
Frais d'assurance relatifs aux FPG	<ul style="list-style-type: none"> Les frais d'assurance s'ajoutent aux frais de gestion. Les frais d'assurance sont perçus quotidiennement par l'entremise de la valeur liquidative dans le cadre du ratio des frais de gestion. 		
Taux privilégiés pour les FPG ¹	<ul style="list-style-type: none"> Actifs admissibles : Contrats de FPG – tous les FPG, à l'exception du FPG du marché monétaire Taux de crédit des frais de gestion annuels applicable automatiquement à chaque tranche : <ul style="list-style-type: none"> 0,25 % de 500 000 \$ à 999 999,99 \$ 0,50 % pour 1 000 000 \$ et plus Un crédit s'applique automatiquement pour acheter des unités additionnelles de fonds à la fin de chaque mois. La caractéristique pour les ménages est offerte sur demande aux membres admissibles d'une famille. 		
Échéance de la police	31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 100 ans	31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans	
Date d'échéance	Identique à l'échéance de la police		Au moins 15 ans après le dépôt initial
Âge maximal à l'établissement	80 ans ²	90 ans ²	
Âge maximal pour les dépôts	90 ans ²		
Dépôts			
Montants initiaux minimaux	1 000 \$; 10 000 \$ pour un FERR		
Montant maximal	L'Empire Vie doit approuver les montants de 1 000 000 \$ ou plus avant qu'ils ne soient déposés.		
Débets préautorisés (DPA) mensuels	50 \$ par fonds		
Virements³ et retraits			
Montant minimal	250 \$ par fonds		
Limite de retrait sans frais (FVD/FM)	10 %; 20 % pour un FERR		
Contrats			
Types de comptes	Au nom du client, d'un mandataire ou d'un intermédiaire		
Types de contrats	REER, FERR, CELL, comptes non enregistrés		
Soumissions	Produit offert dans le processus de placement Rapide & Complet – au nom du client seulement		
Options de frais d'acquisition	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée (FE), frais modiques (FM), sans frais (SF) et frais de vente différés (FVD) (catégories K, L et M) Honoraires de service (catégories U, V et W) – au nom du mandataire seulement Vous pouvez combiner les options de frais d'acquisition suivantes au sein d'un même contrat : (1) FE, SF et FVD; ou, (2) SF et FM. Aucune autre combinaison de frais d'acquisition n'est permise. 		
Options de placement	<ul style="list-style-type: none"> Fonds incluant des options de fonds entièrement constitués d'actions offerts dans l'ensemble des séries Portefeuilles FPG Emblème : notre programme intégré à gestion tactique offrant des commissions de service améliorées 		
Gestionnaire de placement	L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie et Placements Empire Vie Inc.		

¹Nous nous réservons le droit de modifier ou d'annuler le programme de taux privilégiés pour les FPG en tout temps, sans préavis. ²La date limite pour l'établissement de la police est pour les dépôts est le 31 décembre de l'année où le rentier atteint cet âge. ³Il n'est pas permis de changer d'option de frais d'acquisition lors des virements de fonds. * La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca placement@empire.ca